

07 déc 2018 -16:56

Conseil des ministres du 7 décembre 2018

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 7 décembre 2018 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

07 déc 2018 -16:56

Appartient à [Conseil des ministres du 7 décembre 2018](#)

Obligations en matière de traitement des données des passagers imposées aux transporteurs et aux opérateurs de voyage - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux projets d'arrêté royal relatifs aux obligations imposées aux transporteurs et aux distributeurs de tickets HST et aux transporteurs de bus, dans le cadre du traitement des données des passagers par les transporteurs et opérateurs de voyage dans les différents secteurs du transport.

Les projets ont été adaptés aux avis de l'Autorité de protection des données et du Conseil d'Etat. Ils élaborent les obligations suivantes pour les transporteurs et distributeurs de tickets HST (High Speed Train) et les transporteurs de bus :

- les données qui doivent être envoyées
- les moments où ces transferts doivent avoir lieu
- l'envoi de données exactes au plus tard lors du dernier transfert
- le contrôle de conformité en vue d'assurer l'envoi de données correctes
- la procédure de notification
- les modalités de la transmission des données

Les projets optent pour le système de la double notification dans lequel les transporteurs HST, les distributeurs de tickets HST et les transporteurs de bus recevront, dans le cadre de l'obligation de transmission des données de leurs passagers, une première lettre de notification signée par le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur et par le ministre de la Mobilité. Cette lettre de notification sera accompagnée des directives d'implémentation. Ils recevront ensuite une deuxième lettre de notification pour l'exécution du contrôle de conformité, accompagnée également des directives d'implémentation.

Les projets peuvent être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal relatif à l'exécution de la loi du 25 décembre 2016 relative au traitement des données des passagers, reprenant les obligations pour les transporteurs HST et les distributeurs de tickets de transport

Projet d'arrêté royal relatif à l'exécution de la loi du 25 décembre 2016 relative au traitement des données des passagers, reprenant les obligations pour les transporteurs de bus

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

07 déc 2018 -16:56

Appartient à [Conseil des ministres du 7 décembre 2018](#)

Passage de l'Institut de formation judiciaire de Persopoint vers le système d'administration des salaires de l'ONSS

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres confirme la décision du conseil d'administration de l'Institut de formation judiciaire (IFJ) de passer de Persopoint vers le système d'administration des salaires de l'Office national de sécurité sociale (ONSS).

Le décision de l'IFJ de passer au système d'administration des salaires de l'ONSS est une décision qui cadre, d'un point de vue de la gestion, dans la philosophie d'une collaboration des différentes institutions fédérales, qui est neutre d'un point de vue SEC, plus adaptée aux souhaits et nécessités de l'IFJ et moins chère.

Le Conseil des ministres confirme la décision du conseil d'administration de l'IFJ, qui constitue une modification de la notification du point 10 du Conseil des ministres du 10 mars 2016.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

07 déc 2018 -16:56

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2018

Intérêts de sécurité lors de marchés publics dans les domaines de la défense et de la sécurité

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, du ministre de l'Economie Kris Peeters et du ministre de la Défense Sander Loones, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux marchés publics dans les domaines de la défense et de la sécurité.

Le projet précise la manière dont il est tenu compte des exigences relatives aux intérêts essentiels de sécurité dans le cadre de la passation de certains marchés publics. Ainsi, le projet organise également la répartition des compétences entre le ministre de la Défense et le ministre de l'Economie ainsi que l'intervention du Conseil des ministres.

Le projet assure par ailleurs l'entrée en vigueur formelle des modifications apportées par la loi "marchés publics" du 17 juin 2016 à la loi "défense et sécurité" du 13 août 2011 ainsi que l'abrogation de l'arrêté royal du 6 février 1997 relatif aux marchés publics de fournitures et de services.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal relatif à l'exécution du titre 3/1 de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Sander Loones, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://loones.belgium.be>

07 déc 2018 -16:56

Appartient à [Conseil des ministres du 7 décembre 2018](#)

Modifications à la loi relative à la reconnaissance et à la protection de la profession d'expert en automobiles

Sur proposition du ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi relative à la reconnaissance et à la protection de la profession d'expert en automobiles.

L'avant-projet aborde diverses facettes de la législation relative aux experts en automobiles et répond aux objectifs suivants :

- modification de la définition de l'activité et extension du champ d'application de la loi
- modification des conditions d'exercice de la profession par une personne morale
- précision des modalités d'exercice par une personne physique au sein d'une personne morale non-inscrite
- autorisation, sous certaines conditions, de l'expertise à distance
- modification de certaines règles relatives au fonctionnement de l'Institut des experts en automobiles
- précision des conséquences juridiques de l'absence définitive d'un membre du comité exécutif
- précision des conséquences propres à chacune des deux omissions prévues par la loi
- accord d'un effet suspensif à l'opposition, l'appel et la cassation à l'égard des peines disciplinaires
- modifications de forme qui pallient certaines imprécisions linguistiques et structurent davantage les dispositions de la loi

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la reconnaissance et à la protection de la profession d'expert en automobiles, et créant un Institut des experts en automobiles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

07 déc 2018 -16:56

Appartient à [Conseil des ministres du 7 décembre 2018](#)

Plan d'aménagement des espaces marins 2020-2026 - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal relatif à l'établissement du plan d'aménagement des espaces marins pour la période de 2020-2026.

Le plan d'aménagement des espaces marins est un plan qui organise la structure spatiale et temporelle des activités humaines, sur la base d'une vision à long terme et moyennant des objectifs économiques, sociaux et écologiques. Ce plan est axé sur la coordination des décisions ayant un impact spatial sur les eaux marines et garantit que toutes les parties prenantes sont impliquées dans le processus.

Le plan d'aménagement des espaces marins implémente la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime.

Le projet d'arrêté royal a été soumis aux régions, aux pays voisins et au public. Une analyse d'impact socio-économique a également été effectuée pendant la phase consultative, lors de laquelle l'impact du projet sur les prix et l'emploi dans les différents secteurs a été analysé. Le projet a également été soumis à l'avis du Conseil fédéral du développement durable.

Suite à cela, des modifications ont été apportées au projet, dont les principales sont :

- une marge supplémentaire pour la production, la transmission et le stockage de l'énergie renouvelable
- la désignation de nouvelles zones de recherche de restriction des pêches
- l'adaptation des dispositions pour la mise en place des zones à des fins commerciales et industrielles
- le déplacement de l'île d'essais pour la défense côtière vers l'annexe 3, qui est contraignant pour le gouvernement fédéral
- l'optimisation des zones existantes pour la défense, le déversement des boues de dragage et les prélèvements de sable

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Zuhail Demir, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

Financietoren

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030

1000 Bruxelles

Belgique

07 déc 2018 -16:55

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2018

Numérisation du patrimoine scientifique et culturel des Etablissements scientifiques fédéraux et de la Cinémathèque royale de Belgique

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Zuhail Demir, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le principe du programme DIGIT-04, dans le cadre de la numérisation du patrimoine scientifique et culturel des Etablissements scientifiques fédéraux (ESF) et de la Cinémathèque royale de Belgique.

Le programme de numérisation du patrimoine scientifique et culturel des ESF et de la Cinémathèque s'inscrit pleinement dans la vision du plan d'action "Digital Belgium", initié en 2015 par le gouvernement fédéral, qui entend consolider la position de la Belgique sur la carte du numérique. La phase actuelle du programme de numérisation (DIGIT-03) se termine fin 2018. Il ressort de son évaluation qu'il reste encore beaucoup d'efforts à fournir pour arriver à numériser les collections qui doivent l'être. Le démarrage de la deuxième phase du programme de numérisation transversal récurrent, DIGIT-04, est dès lors très important pour la majorité des institutions. Il s'agit donc de mettre le plus rapidement possible en place DIGIT-04, de façon à permettre à ces institutions d'assurer, via la numérisation, la continuité de leurs principales missions légales (à savoir la préservation, la valorisation et la mise à disposition du public de leurs fonds patrimoniaux et informatifs). DIGIT-04 couvre une période de six ans (2019-2024), disposera d'un budget de 39,47 millions d'euros et prévoit l'emploi de 56 ETP.

Un dossier relatif au nouveau marché public pour la plateforme de préservation à long-terme (DIGIT-04-LTP) incluant la demande éventuelle pour les crédits supplémentaires nécessaires, sera soumis pour accord au Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Zuhail Demir, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur
Financietoren
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030
1000 Bruxelles
Belgique

07 déc 2018 -16:55

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2018

Accord-cadre pour la location de berlines et de SUV au profit de la Police fédérale

Sur proposition du ministre de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public concernant un accord-cadre de fournitures pour la location de berlines et de SUV anonymes blindés au profit de la Police fédérale.

La durée de l'accord-cadre est prévue jusqu'à la fin 2020 avec la possibilité de prolonger deux fois le marché pour 6 mois jusque fin 2021. Les fournitures du marché ne doivent pas seulement remplir les pénuries mais également remplacer les véhicules en propriété qui ont une ancienneté de plus de 10 ans. La période entre la fin prévue du contrat actuel et la date du début de ce nouveau contrat sera couverte par une prolongation de six mois du contrat actuel avec la possibilité d'une résiliation mensuelle. Le marché sera passé selon une procédure négociée sans publicité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

07 déc 2018 -16:55

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2018

Reprise du système de crédit-temps de fin de carrière avec droit aux allocations après un congé thématique

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui offre la possibilité aux travailleurs âgés dans un système de crédit-temps de fin de carrière tel que supprimé depuis le 1er janvier 2015, de reprendre leur crédit-temps de fin de carrière avec droit aux allocations, après un congé thématique.

Le projet met fin à la situation dans laquelle les travailleurs âgés qui interrompent leur crédit-temps pour prendre un congé thématique (congé pour soins palliatifs, congé pour assistance médicale, congé parental) ne peuvent pas reprendre leur crédit-temps de fin de carrière avec le droit aux allocations. La réglementation applicable avant le 1er janvier 2015 reste d'application en cas de nouvelle demande dans le cadre d'un crédit-temps fin de carrière :

- aux travailleurs qui ont déjà bénéficié d'allocations dans le cadre d'un crédit-temps fin de carrière avant cette date
- pour lesquels le bénéfice d'allocations d'interruption dans le cadre d'un crédit-temps de fin de carrière a été interrompu en raison de la prise d'un congé thématique et plus précisément un congé thématique complet en cas de crédit-temps fin de carrière à mi-temps, ou un congé thématique complet ou à mi-temps en cas de crédit-temps fin de carrière d'1/5 temps
- pour autant que la nouvelle demande de crédit-temps fin de carrière concerne la même réduction des prestations que celle dont ils bénéficiaient avant cette date

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 décembre 2014 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 pris en exécution du chapitre IV de la loi du 10 août 2001 relative à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie concernant le système du crédit-temps, la diminution de carrière et la réduction des prestations de travail à mi-temps

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

07 déc 2018 -16:55

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2018

Avis conforme sur le projet d'arrêté du gouvernement germanophone relatif aux formations professionnelles destinées aux demandeurs d'emploi

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a émis un avis conforme sur le projet d'arrêté du gouvernement germanophone relatif aux formations professionnelles destinées aux demandeurs d'emploi.

Ce projet d'arrêté fixe, pour ce qui concerne la Communauté germanophone, les conditions en matière de dispense de disponibilité avec maintien des allocations en cas d'études, de formation ou de stage et abroge les dispositions à cet égard de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage. En application de l'article 6 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles tel que modifié par l'article 22 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'Etat, le Conseil des ministres émet un avis conforme sur le projet d'arrêté en question.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

07 déc 2018 -16:56

Appartient à [Conseil des ministres du 7 décembre 2018](#)

Participation de la Défense à certaines opérations de l'OTAN en 2019

Sur proposition du ministre de la Défense Sander Loones, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation belge aux opérations OTAN euro-atlantique et à la "NATO Airborne Early Warning and Control Force", en 2019.

Il s'agit plus particulièrement de :

- "enhanced Forward Presence" avec environ 250 militaires qui opéreront successivement à partir de l'Estonie et de la Lituanie
 - l'engagement d'environ 100 militaires pour la mise en place au sein du Battle Group britannique en Estonie et de cinq spécialistes en communication stratégique pour un soutien ad hoc tout au long de l'année pour les deux détachements
 - le déploiement d'un spécialiste en communication stratégique au sein du Battle Group Allemand en Lituanie
- "Baltic Air Policing" avec 4 F-16 et un détachement de soutien d'environ 55 militaires qui opéreront à partir de Siauliai (Lituanie)
- "Standing Naval Groups" avec une frégate multi-rôle et un chasseur de mines, qui opéreront effectivement sur les mers européennes et l'Océan Atlantique ainsi que l'intégration de quatre officiers d'état-major à la chaîne de commandement maritime de l'OTAN
- l'engagement opérationnel des militaires belges à bord des avions AWACS de l'OTAN pour la participation aux opérations "Sea Guardian", "Tailored Assurance Measures for Turkey" et "Inherent Resolve"

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sander Loones, ministre de la Défense,
chargé de la Fonction publique

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

<http://loones.belgium.be>

07 déc 2018 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2018

Elargissement de la mesure relative aux convecteurs à gaz dans le cadre de la prévention énergétique des CPAS

Sur proposition du ministre de l'Intégration sociale Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à élargir la mesure "convecteur gaz" afin de pouvoir soutenir les efforts des CPAS dans la mise en place de mesures de prévention en matière d'énergie pour leurs usagers.

La mesure "convecteur gaz" consiste en l'octroi d'une prime aux personnes qui remplacent leur chauffage électrique ou au charbon par l'achat d'un convecteur au gaz. Il s'avère que cette mesure est très peu utilisée, principalement parce que le public cible n'est généralement pas propriétaire de son logement et ne peut donc pas effectuer le remplacement sans un accord du propriétaire.

Le projet vise dès lors à élargir cette mesure. Cela doit permettre aux CPAS de faire face à une diminution des moyens disponibles pour les frais de prévention et, ainsi, de poursuivre les initiatives de prévention en matière d'énergie aux personnes les plus démunies. La mesure est également rendue plus efficace en matière énergétique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 février 2005 pris en exécution de la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux centres publics d'action sociale la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique

07 déc 2018 -16:55

Appartient à [Conseil des ministres du 7 décembre 2018](#)

Changement d'appellation du canton de Neerpelt en Pelt au niveau des cours et des tribunaux

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui répercute le changement d'appellation du canton de Neerpelt en Pelt au niveau des cours et des tribunaux.

Au 1er janvier 2019, les communes de Neerpelt et d'Overpelt fusionneront pour former la commune de Pelt. Cette fusion aura également un impact sur l'appellation du canton qui ne pourra plus être Neerpelt puisque cette commune n'existera plus en tant que telle. Une adaptation de l'annexe au Code judiciaire sera donc nécessaire pour modifier l'appellation du canton de Neerpelt en Pelt.

La modification apportée à l'arrêté royal du 14 mars 2014 relatif à la répartition en divisions des cours du travail, des tribunaux de première instance, des tribunaux du travail, des tribunaux de commerce et des tribunaux de police consiste à répercuter dans différents articles de cet arrêté ce changement d'appellation du canton de Neerpelt en Pelt. Il s'agit d'une simple adaptation terminologique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

07 déc 2018 -16:56

Appartient à [Conseil des ministres du 7 décembre 2018](#)

Modifications terminologiques découlant de la réforme des cantons judiciaires

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à mettre en concordance avec la réforme des cantons judiciaires l'arrêté royal du 14 mars 2014 relatif à la répartition en divisions des cours du travail, des tribunaux de première instance, des tribunaux du travail, des tribunaux de l'entreprise et des tribunaux de police.

Il s'agit de modifications à caractère terminologique découlant de la loi du 25 décembre 2017 modifiant diverses dispositions en vue de réformer les cantons judiciaires. Cette loi diminue le nombre de cantons judiciaires et redessine le territoire d'un certain nombre d'entre eux.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

07 déc 2018 -16:56

Appartient à [Conseil des ministres du 7 décembre 2018](#)

Financement des coûts pour la prestation de services terminaux de navigation aérienne sur les aéroports belges en 2019

Sur proposition du ministre chargé de Belgocontrol François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au financement de la prestation de services terminaux de navigation aérienne (Belgocontrol) par détermination de la valeur du facteur F pour 2019.

Le projet fixe :

Sur proposition du ministre chargé de Belgocontrol François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au financement de la prestation de services terminaux de navigation aérienne (Belgocontrol) par détermination de la valeur du facteur F pour 2019.

Le projet fixe :

- la partie des coûts pour la prestation de services terminaux de navigation aérienne qui sera financée par les redevances aux usagers (facteur F)
- la clé de répartition pour le financement des coûts à charge de l'État, des régions et/ou des exploitants de l'aéroport

Pour le financement des coûts des aéroports publics régionaux :

- la valeur du facteur F sera égale à zéro
- la partie à charge de l'État belge est estimée selon la même méthode que celle utilisée dans les arrêtés royaux des années précédentes, ce qui correspond à, respectivement, 69,44 %, 34,78 %, 100 % et 100 % des coûts pour les aéroports de Charleroi, Liège, Ostende et Anvers

Pour le financement des coûts de l'aéroport de Bruxelles-National :

- le facteur F sera fixé de telle façon qu'elle reste, pour la facturation des usagers en 2019, au même niveau qu'en 2018
- la partie des coûts qui n'est pas imputée aux usagers sera financée par d'autres revenus provenant de l'État

Projet d'arrêté royal fixant les modalités de financement des coûts pour la prestation de services terminaux de navigation aérienne sur les aéroports belges, en 2019

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de
Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer
belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

07 déc 2018 -16:56

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2018

Cumul des allocations d'interruption avec l'exercice d'une activité indépendante complémentaire

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au cumul des allocations d'interruption avec l'exercice d'une activité indépendante complémentaire en cas de réduction des prestations de travail.

Ce projet exécute le *Jobsdeal* et prévoit l'introduction, pour les secteurs public et privé, du cumul des allocations d'interruption avec l'exercice d'une activité d'indépendant à titre complémentaire en cas de réduction des prestations de travail dans le cadre du crédit-temps, de l'interruption de carrière et des congés thématiques.

Le projet peut être soumis à l'avis du Comité A, de la Commission entreprises publiques et du Comité de gestion de l'ONEM. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

07 déc 2018 -16:56

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2018

Modernisation du Code de la route

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le Code de la route.

Le projet d'arrêté royal remplace l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique par un Code de la route modernisé.

Le projet sera soumis au Comité de concertation. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal relatif au Code de la route

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de
Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer
belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

07 déc 2018 -16:56

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2018

Suspension de la cotisation au Fonds de sécurité d'existence de l'industrie du diamant 2019-2021

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger, de 2019 à 2021 inclus, la suspension de l'obligation de cotisation au Fonds de sécurité d'existence de l'industrie du diamant.

La première suspension a eu lieu en 2007 en exécution du protocole d'accord du 29 juin 2006. La suspension de la cotisation au Fonds de sécurité d'existence de l'industrie du diamant est prolongée pour trois ans. Le plan social du secteur diamantaire sera également poursuivi pendant trois ans. Ce plan social vise à augmenter l'emploi dans le secteur du diamant par un financement alternatif de la sécurité sociale.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant application de l'article 2bis, dernier alinéa, de la loi du 12 avril 1960 portant création d'un Fonds de compensation interne pour le secteur du diamant pour les années 2019, 2020 et 2021

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

07 déc 2018 -16:56

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2018

Harmonisation de la réglementation concernant le recouvrement des créances alimentaires

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie la loi SECAL en vue de rendre applicables certaines dispositions du code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

L'avant-projet de loi répond à la nécessité d'adapter la loi du 21 février 2003 créant un Service des créances alimentaires au sein du SPF Finances (loi SECAL) afin de rendre applicables les dispositions nécessaires du Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

L'avant-projet :

- déclare applicable la plupart des dispositions du Code du recouvrement en ce qui concerne le recouvrement des créances alimentaires
- harmonise les processus de recouvrement des créances alimentaires avec ceux des créances fiscales et non-fiscales dont le recouvrement est assuré par l'Administration générale de la perception et du recouvrement

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi.

Avant-projet de loi portant la modification de la loi du 21 février 2003 créant un service des créances alimentaires au sein du SPF Finances en vue de rendre applicables certaines dispositions du code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

07 déc 2018 -16:56

Appartient à [Conseil des ministres du 7 décembre 2018](#)

Octroi des dotations fédérales 2018 pour la police locale

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé cinq projets d'arrêté royal concernant les dotations fédérales octroyées aux communes et zones de police pluricommunales, en vue d'y soutenir le fonctionnement de la police locale durant l'année 2018.

Subvention fédérale de base et allocation pour équipement de maintien de l'ordre public 2018 :

La subvention fédérale de base constitue la dotation la plus importante accordée par l'Etat fédéral à la police locale. Elle est constituée d'un montant de base, d'un montant de correction et d'un montant dédié spécifiquement aux zones de Bruxelles-Capitale.

Subvention fédérale complémentaire :

Cette subvention est accordée sur base de critères spécifiques afin de permettre aux zones de police de faire face aux coûts supplémentaires qui ont été engendrés par la réforme des polices.

Subvention fédérale Salduz :

Cette dotation aux zones de police permet d'intervenir dans les coûts inhérents à l'exécution de la loi Salduz par la police locale durant l'année 2018. Un montant de 2.074.000 euros a été octroyé à la police locale. Ce montant est réparti proportionnellement entre les zones de police à concurrence du nombre réel d'interventions Salduz des catégories III et IV.

Allocation sociale :

Cette dotation constitue l'aide que l'Etat fédéral accorde aux zones de police pour payer une partie des cotisations sociales patronales. Il s'agit de la prolongation des modalités d'attribution appliquées jusqu'ici.

Allocation fédérale complémentaire pour l'indexation du financement de la police locale pour 2017 - correction de l'indexation :

Les montants prévisionnels de la subvention de base sont déterminés sur la base de prévisions d'évolution de l'indice santé. Pour 2017, les facteurs retenus pour déterminer les montants prévisionnels se sont avérés inférieurs à l'évolution réelle de l'indice santé. Une allocation complémentaire est donc due aux zones de police afin de corriger cette indexation.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

07 déc 2018 -16:56

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2018

Suppression de la publication obligatoire des conditions générales des services postaux financiers

Sur proposition du ministre des Télécommunications et de la Poste Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la publication des conditions générales des services postaux financiers.

Le projet vise à supprimer l'obligation de publier les conditions générales des services postaux financiers, en annexe à l'arrêté royal du 12 janvier 1970 portant réglementation du service postal. Dorénavant, il ne sera plus nécessaire d'adopter un nouvel arrêté royal à chaque modification de ces conditions générales.

La modification aura pour conséquence que les conditions générales ne seront plus publiées au Moniteur belge. La publication des conditions générales sur le site web de bpost suffit en effet à assurer une publicité adéquate.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant de l'arrêté royal du 12 janvier 1970 portant réglementation du service postal

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

07 déc 2018 -16:56

Appartient à [Conseil des ministres du 7 décembre 2018](#)

Assainissement du sol des stations-services et des citernes de gasoil à des fins de chauffage - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi et un projet d'accord de coopération avec les régions relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service et des citernes de gasoil à des fins de chauffage. Les projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'état.

Dans un souci de protection de l'environnement, les trois régions ont progressivement mis en place un cadre légal obligeant notamment les exploitants ou les propriétaires des stations-service d'assainir le sol en cas de pollution. En guise d'accompagnement de cette procédure, un fonds d'assainissement du sol des stations-service a été créé par le biais d'un accord de coopération entre les trois régions et l'Etat fédéral. Tel que stipulé dans cet accord, la Commission interrégionale d'assainissement du sol (ci-après CIAS) a reconnu l'asbl BOFAS, qui gère le fonds depuis 2004, et elle contrôle le fonds.

L'avant-projet vise, d'une part, l'approbation de l'accord de coopération relatif à la mise en oeuvre et au financement de l'assainissement du sol des stations-service et des citernes à gasoil destinées au chauffage et, d'autre part, à cette fin, une modification de l'article 1 de la loi du 23 janvier 1989 relative à la compétence fiscale visée à la Constitution.

Le projet d'accord de coopération prévoit d'une part la continuité des accords de coopération existants I (2002) & II (2007) de BOFAS et d'autre part un nouvel accord de coopération concernant l'agrément d'un Fonds de financement des assainissements du sol des terrains pollués par des citernes à gasoil. Le contenu du projet d'accord de coopération est conforme au contenu du mandat de négociation fédéral qui a été approuvé par le [Conseil des ministres du 27 janvier 2017](#).

Les projets peuvent être soumis à la signature du Roi.

*Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération du **/**/2013 entre l'Etat Fédéral, la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service et des citernes de gasoil à des fins de chauffage*

*Projet d'accord de coopération du **/**/2017 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service et des citernes de gasoil à des fins de chauffage*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

07 déc 2018 -16:55

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2018

Electricité offshore : procédure de mise en concurrence pour l'octroi de concessions domaniales

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui a pour but d'introduire une procédure de mise en concurrence pour l'octroi de concessions domaniales.

Le soumissionnaire retenu à qui une concession domaniale a été accordée reçoit une permission d'utilisation des lots déterminés en vue de la construction et de l'exploitation privée des installations de production d'électricité offshore. Pour l'utilisation de la procédure de mise en concurrence en combinaison avec la mise sur le marché des lots plus grands et la réalisation d'études sous la coordination de l'administration, dont les résultats ont été mis à disposition des soumissionnaires potentiels, le gouvernement fédéral entend réduire considérablement le coût du soutien pour le développement des futures productions d'électricité offshore.

En outre, cet avant-projet de loi tend à modifier la procédure d'attribution des concessions domaniales afin d'en assurer la compatibilité avec les règles européennes concernant les aides d'État et en particulier les lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité en vue d'introduire une procédure de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation d'installations de production dans les espaces marins sous la juridiction de la Belgique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be